

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
VILLE DE LONGVIC

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE VOIRIE**

Le Maire de LONGVIC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-3 et R.141-4 à R.141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable,
Vu la délibération du conseil municipal de Longvic en date 02 juin 2020,

ARRÊTE :

Article 1 : Une enquête publique relative au projet de déclassement de 15 places de parking Boulevard des Hortensias aura lieu sur le territoire de la commune de Longvic du lundi 15 février 2021 au lundi 1er mars 2021 inclus.

Article 2 : Monsieur Pierre ALEXANDRE, expert foncier demeurant à Dijon (21000) est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse mentionnée ci-dessous ou sur son site internet <http://ville-longvic.fr>.
Il pourra consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de Longvic ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de ville – Allée de la Mairie – BP 77 – 21604 LONGVIC Cedex. Ce dernier les annexera au registre.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Longvic les :

- Lundi 15 février 2021 de 10h à 12h
- Mardi 2 mars 2021 de 16h à 18h.

Article 5 : A l'expiration du délai, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront consultables pendant un an après la fermeture de l'enquête.

Article 6 : A l'issu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur le déclassement de 15 places de parking. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire en Préfecture. Si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables, le conseil municipal pourrait passer outre par une délibération motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Longvic au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Longvic
Le 29/01/2021

Le Maire

José ALMEIDA

